

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
MC/ABO
N° 2018-D-313

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE IMAG'IN LEARNING
PEPINIERE D'ENTREPRISE DU GRANDANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- Vu l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdélégué à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- Considérant qu'en l'absence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, l'exercice des délégations et subdélégations sera assuré par Monsieur Guy ETIENNE,
- VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec l'entreprise Imag'In Learning, dont le siège social est situé au 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL pour la location du plateau P2 d'une superficie de 42,30 m² de la pépinière d'entreprise du GrandAngoulême.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti à partir du 1^{er} septembre 2018 et ce pour une durée de 48 mois.

Article 3 – Le montant de l'indemnité mensuelle s'élève à 132,19 euros HT.

Article 4 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 2 mois d'indemnité soit 264,37 € HT devra être versé par Imag'In Learning.

.../...

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 août 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/08/2018**
Publié ou notifié,
Le **09/08/2018**